

Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



22 avril 2008

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

**Auditions en commission des Affaires sociales des représentants
de la coordination inter-centres d'action sociale globale
à l'occasion de la publication de son 5^{ème} rapport**

RAPPORT D'AUDITIONS

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Dominique BRAECKMAN

SOMMAIRE

1. Audition de Mme Corinne Huygens, coordinatrice de l'inter-centres d'action sociale globale (CASG).....	3
2. Audition de M. Charles Lejeune, secrétaire général de la Fédération des centres de service social (FCSS)	4
3. Audition de M. Michel Kesteman, l'un des auteurs du 5ème rapport publié par la coordination inter-CASG.....	5
4. Discussion	6
5. Approbation du rapport	12

Membres présents : Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée Mme Nathalie Gilson), Carine Vyghen.

Membres absents : Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson (suppléée).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales s'est réunie le 11 décembre 2007 afin d'auditionner Mme Corinne Huygens, coordinatrice de l'inter-centres d'action sociale globale, M. Charles Lejeune, secrétaire général de la Fédération des centres de service social, et M. Kesteman, tous trois auteurs du 5ème Rapport de la collaboration inter-centres d'action sociale globale, publié en avril 2007, et le 22 avril 2008 pour l'approbation du présent rapport.

Mme Dominique Braeckman, vice-présidente, a été chargée du rapport d'auditions.

1. Audition de Mme Corinne Huygens, coordinatrice de l'inter-centres d'action sociale globale (CASG)

Mme Corinne Huygens rappelle que les CASG sont organisés depuis dix ans déjà, depuis l'adoption du décret du 7 novembre 1997 ⁽¹⁾ qui permet l'agrément des centres d'action sociale globale et l'octroi de subventions à ces centres. Grâce à cette reconnaissance par décret, les CASG ont pu développer ou créer des projets de type communautaire et des actions collectives qui intègrent des groupes d'usagers confrontés aux mêmes problèmes sociaux.

Le décret prescrit aussi une collaboration entre les CASG agréés pour réaliser notamment une répartition optimale des permanences de premier accueil au niveau de la Région, une visibilité maximale des centres agréés et de l'ensemble des services et activités offerts au public ainsi qu'une analyse collective des situations problématiques pour l'exercice de l'action sociale globale.

L'article 10 du même décret précise que le résultat de l'analyse est à présenter au Collège tous les deux ans. A cette fin, selon le décret, deux personnes par centre sont mandatées à savoir le coordinateur ou le coordinateur-directeur, accompagné soit d'un assistant social, soit d'un administrateur. Cette assemblée est nommée « collaboration inter-centres d'action sociale globale ». Elle détermine les sujets à traiter et les actions communes à mener. Cette collaboration inter-CASG est animée, à tour de rôle, par l'un des coordinateurs-directeurs en vertu d'un mandat de deux ans et ce, au terme d'élections tenues entre les différents CASG.

Cette collaboration inter-centres bénéficie du soutien de la Fédération des centres de services sociaux.

Depuis 1997, cinq rapports ont ainsi été publiés et communiqués tant aux responsables politiques régionaux que lors de la tenue de colloques, débats, groupes de travail et rencontres organisés avec le monde politique et avec le milieu associatif.

En partenariat étroit avec la Fédération des centres de services sociaux, il a été ainsi permis à la coordination inter-centres de faire part de ses analyses, de ses interprétations et de ses propositions à partir d'une réflexion collective menée au départ d'actions de terrain et de rencontres quotidiennes avec les usagers des CASG. C'est en effet à partir des problématiques sociales les plus criantes rencontrées sur le terrain par les centres de première ligne et généralistes, que la coordination inter-centres a mis sur pied des groupes de projets constitués par des assistants sociaux et des coordinateurs des centres confrontés à ces problématiques. Ces groupes de travail permettent une analyse transversale et nécessitent un important travail d'éducation permanente. Ils contribuent également à un échange de pratiques entre les dix CASG.

Ces groupes de travail sont liés par une convention de collaboration écrite et se réunissent environ une fois par mois. Ils sont animés par un responsable et sont aidés dans certains cas par un travailleur social de la Fédération des services sociaux.

Les constats posés aujourd'hui par les CASG ne poussent pas à l'optimisme. Avec d'autres acteurs sociaux – publics ou privés – les CASG sont confrontés à une détresse sociale grandissante et à un approfondissement alarmant de situations de grande pauvreté.

Les causes en sont multiples et connues mais quelques-unes sont à l'origine d'une fragilisation croissante de nombre de Bruxellois.

Les revenus de remplacement et les salaires peu élevés de ce public précarisé ne permettent pas de supporter la charge bien souvent trop lourde des loyers, des coûts de l'énergie, des soins de santé, des denrées de première nécessité.

Le manque structurel de logements sociaux constitue un handicap social majeur en Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci figure à la traîne des capitales européennes à cet égard. La mise en place récente de politiques sociales volontaristes est certes une avancée positive bien qu'insuffisante face à la réalité du manque de logements. Le programme de construction de cinq mille logements nécessitera plusieurs années avant d'en produire les effets escomptés.

L'accès à l'emploi s'apparente à une quête du Graal pour de nombreux Bruxellois et entraîne des effets dramatiques tant dans les parcours individuels que dans les processus d'appauvrissement et de désaffiliation sociale de quartiers entiers.

(1) Décret du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale [doc. Assemblée de la Commission communautaire française 42 (1996-1997), projet de décret : n° 1 – rapport : n° 2 – amendements : n° 3 – compte rendu intégral : séance du 17 octobre 1997 – promulgation : *Moniteur belge* du 20 janvier 1998, pp. 1279-1285.

Ces constats alarmants ne sont pas nouveaux. Ils sont corroborés par de nombreux rapports notamment ceux publiés par l'Observatoire de la Santé et du Social ainsi que par les plans d'action nationaux d'inclusion sociale.

Mais il serait excessif d'en déduire que rien ne se fait ou que ce qui se fait n'a pas toute son utilité. Sans la mise en œuvre des politiques et dispositifs sociaux, la situation serait sans aucun doute plus difficile encore pour un plus grand nombre de Bruxellois.

Il faut aussi souligner la créativité et la mobilisation des travailleurs sociaux des CASG. Dans chacune des dix équipes agréées, tout est mis en œuvre quotidiennement pour accompagner les usagers qui font appel aux CASG. Ce travail s'effectue chaque jour en étroite collaboration avec d'autres acteurs tant des secteurs sociaux et de santé que de la justice, des services d'éducation permanente, de la culture et de bien d'autres, qu'ils soient publics ou associatifs.

Ce maillage social a un inestimable impact sur la qualité de vie des Bruxellois.

Mais il convient toutefois de rappeler, à l'occasion de la présentation de ce rapport, que la limite des politiques d'accompagnement social confine aux frontières des responsabilités politiques et économiques de la Région.

On ne peut ignorer que la Région de Bruxelles-Capitale est une source de richesses et que, dans le même temps, elle compte l'un des taux de pauvreté les plus élevés du pays. Autrement dit, la croissance économique de la Région n'empêche donc pas une dégradation importante des conditions de vie de ses habitants. On est donc loin d'une répartition équitable des richesses.

2. Audition de M. Charles Lejeune, secrétaire général de la Fédération des centres de service social (FCSS)

M. Charles Lejeune confirme les constats de plus en plus alarmants énoncés par Mme Corinne Huygens. Néanmoins, M. Lejeune souhaite mettre l'accent sur certains points positifs en interne. En effet, les CASG sont une structure d'action sociale dynamique, productive de sens et de recommandations.

Comme Mme Huygens l'a rappelé, la question du pouvoir d'achat est la préoccupation majeure de ces derniers mois. Les sollicitations auprès des permanences sociales en témoignent. Les difficultés financières des particuliers sont telles que nombre d'entre eux en arrivent à réduire les dépenses en soins de santé cependant nécessaires sans leur éviter de s'endetter davantage.

L'augmentation des prix des sources d'énergie contribue à appauvrir une population à revenus non seulement modes-

tes mais même moyens, ce qui est un paramètre nouveau dans la façon dont on pose la question des problèmes sociaux aujourd'hui.

Il est bon de souligner que la solidarité interpersonnelle est avant tout fédérale ainsi que tous les leviers que l'on peut actionner en amont de la pauvreté, c'est-à-dire en termes de politique préventive, à savoir formation des salaires, contrôle des prix, loyers, etc.

Cela veut dire qu'au niveau régional les politiques sociales – il faut bien le reconnaître – accompagnent la misère. Elles essayent d'en réduire les effets mais ne peuvent empêcher qu'elles se produisent. Il est affligeant de constater cet état de fait si souvent exprimé par les secteurs de l'action sociale. Accompagner des gens en difficulté est une chose essentielle, ce que font bien sûr les CASG en étroite collaboration avec d'autres politiques sociales à commencer par les CPAS.

Il convient toutefois de rappeler que les CASG n'interviennent que dans les limites définies par leurs missions.

Parler des CASG, c'est évidemment saisir l'occasion d'évoquer les forces du secteur mais aussi ses faiblesses.

Les CASG, ce sont une petite cinquantaine (quarante-huit ½ ETP ⁽²⁾) de travailleurs sociaux subsidiés, épaulés par nombre de volontaires car la part du volontariat de terrain est une contribution importante de ce que l'on peut appeler la militance sociale.

Les équipes de base des CASG sont constituées de deux ½ ETP.

Membre du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, M. Charles Lejeune a mené récemment une étude établissant une comparaison des équipes de base de l'ensemble des secteurs sociaux et de la santé ambulatoire de la Commission communautaire française.

Elle montre que les équipes de base vont d'un demi ETP dans les centres de planning familial à quatre ETP dans le secteur de la santé mentale. Ces différences méritent d'être tout particulièrement prises en considération dans la perspective d'un décret « ambulatoire social/santé » qu'on annonce depuis quelque temps.

Un travail comme celui de l'inter-CASG prend pas mal de temps et ce, au détriment quelquefois de celui dévolu aux permanences sociales. La Fédération lui apporte donc sa collaboration comme Mme Huygens a pu le rappeler.

(2) ETP : équivalents temps plein.

La Fédération bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2006 d'un agrément par la Commission communautaire française. Cet agrément prévoit un financement à hauteur minimale de 35.000 €, effort nouveau et utile pour les fédérations mais insuffisant par rapport à l'ampleur des tâches demandées.

A cet égard, il faut signaler une autre étude réalisée au sein de la section « ambulatoire » du même Conseil consultatif, laquelle comparait les financements par la Commission communautaire française des différentes fédérations relevant des secteurs sociaux et de la santé, financement allant de 35.000 € pour les fédérations sociales à 230.000 € pour la fédération des services de santé mentale. Cette étude conclut à une nécessité de rééquilibrage des moyens à la disposition des différents organismes de coordination.

3. Audition de M. Michel Kesteman, l'un des auteurs du 5^{ème} rapport publié par la coordination inter-CASG

M. Michel Kesteman invite les commissaires à se référer à un document fort intéressant, publié par le SPF Economie ⁽³⁾ et intitulé « Qu'est-ce que les pauvres ? ». En dix pages, il rapporte de manière synthétique des données statistiques également utiles pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il enseigne qu'une famille moyenne, sous le seuil de la pauvreté, dépense 1.668 € tous les mois dont 439 € pour le logement, 152 € pour les transports en commun, 245 € pour la nourriture, 123 € pour l'énergie, 110 € pour l'enseignement, 32 € pour les soins corporels et l'hygiène.

Il s'agit en l'occurrence d'une famille moyenne. Or, le seuil de pauvreté est estimé aujourd'hui à 822 € pour un isolé et 1.726 € pour un couple avec deux enfants.

Les frais variant peu dans la catégorie des logements les moins chers, cela signifie que quelqu'un qui ne dispose que de 822 € y consacre plus de 50 % de ses revenus.

Il faut donc cesser de « produire des pauvres » et d'en faire des personnes déplacées, « cassées » ou définitivement classées comme irrécupérables. On ne peut se satisfaire de prendre en charge ces gens démunis comme un flot continu. La vraie question à se poser est celle de la capacité, dans cette région qui produit proportionnellement le plus de richesses dans ce pays, de sortir le plus de personnes de la pauvreté.

M. Michel Kesteman prend l'exemple d'une famille composée d'une femme, marocaine, divorcée, âgée de 36 ans, vivant avec ses deux enfants de 17 et 12 ans. Elle a subi des violences conjugales quand elle était mariée. Son ex-mari n'a jamais payé la pension alimentaire. Cette situation lui a valu quelques problèmes psychiatriques. Elle perçoit

aujourd'hui une subvention d'invalidité de 848 € par mois auxquels s'ajoutent 296 € d'allocations familiales. Et, enfin, depuis quelques mois, c'est-à-dire depuis que le service des créances alimentaires fonctionne, elle perçoit un complément de 247 €.

Il faut savoir aussi qu'elle s'est surendettée, d'autant plus qu'une partie de ses dettes remonte à la période du mariage, son ex-mari y étant pour une bonne part. Elle a failli être expulsée du logement social faute de paiement régulier. En conséquence, elle a été prise en charge par un service de médiation de dettes en vue d'accompagnement social et de sortie de la pauvreté.

A l'examen de son dossier, M. Michel Kesteman a constaté qu'avant de percevoir des créances alimentaires, elle vivait avec un budget mensuel de 1.244 € : 450 € pour le logement, 296 € pour la nourriture. Elle estimait alors avoir un solde disponible de 83 € par mois.

Heureusement, depuis l'intervention du Fonds des créances alimentaires, elle a dorénavant un solde budgétaire de 54 € et une capacité de rembourser ses dettes en cinquante-sept mois en versant 247 € par mois.

Ce cas est exemplatif de ce que révèlent les dossiers d'aide sociale des CASG. Il y est question du revenu minimum même si celui-ci n'est pas une matière régionale. On doit, en effet, considérer l'ensemble des coûts réels auxquels sont confrontés les ménages. Par exemple, même si l'enseignement est réputé gratuit, il engendre quand même des frais. Il faut aussi compter avec les difficultés d'accès à la formation et à l'emploi et, en outre, pour les familles issues de l'immigration, d'accès aux codes de comportement auxquels nous sommes attentifs dans notre société, tous éléments extrêmement importants pour s'intégrer.

A propos des codes comportementaux, M. Michel Kesteman cite l'exemple de trois jeunes diplômés issus de l'immigration (deux actuaire et un informaticien) qui essayaient le refus de toutes les entreprises où ils se présentaient, soit parce qu'ils n'arrivaient pas à l'heure, soit qu'ils n'étaient pas habillés selon les codes vestimentaires usuels du secteur bancassurance, soit qu'ils manquent d'assertivité lors des « assessments » demandés dans une procédure d'engagement. Il s'agissait donc de la non-intégration par le milieu familial du code social en vigueur dans ce pays. C'est donc aux CASG et autres services sociaux de suppléer aussi aux manquements du milieu familial.

M. Michel Kesteman conclut que faire accéder les gens à la dignité, c'est les faire accéder à un minimum de moyens d'existence et d'accès au droit. Quelque part, les pauvres, ajoute-t-il, sont une ressource humaine gaspillée. Ils ont des capacités mobilisables que révèle le travail communautaire des CASG accompli avec eux. Ce qui leur manque, c'est qu'on leur donne l'occasion d'en faire la démonstration.

(3) SFP Economie : service fédéral Economie, anciennement dénommé Ministère fédéral des Affaires économiques.

A propos de l'accès à l'énergie, M. Michel Kesteman tient à remercier l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale d'être la seule Région à avoir adopté des ordonnances assurant à tous un accès à l'énergie. A ce titre, les CASG ont contribué à la formation du public à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Mais la question fondamentale est de vérifier si les ordonnances sont bien appliquées. M. Michel Kesteman déplore que les factures de gaz et d'électricité soient toujours aussi peu lisibles. Ce manque de transparence empêche justement de pouvoir prendre les bonnes décisions.

Cette difficulté à gérer les postes énergies et télécommunications dans le budget des ménages s'est accrue par le remplacement progressif du téléphone fixe par le GSM, d'une part, et, d'autre part, les complications nouvelles pour l'usager contraint, en cas de demande d'information ou de réclamation, de s'adresser aux call centers des sociétés, complications de procédures automatisées qui allongent la durée de l'appel téléphonique. Il s'ensuit que nombreux sont ceux qui demandent à pouvoir utiliser le téléphone des services sociaux pour passer ces appels.

Mais la question du logement est un problème qui ne date pas d'hier à Bruxelles. 1989 fut l'année du premier boom immobilier. Cette première crise n'a pas trouvé de solution. Dix ans plus tard, la période de protection des baux locatifs expirait. Dès lors, il ne fut pas surprenant de constater un afflux de locataires en difficulté s'adressant aux diverses permanences sociales dont celles des CASG. A la population précarisée s'ajouta une frange non négligeable de familles à revenus moyens ainsi qu'un grand nombre de familles monoparentales. Donc, il ne s'agit pas seulement de personnes vivant de revenus de remplacement mais aussi de ceux qui ne disposent que d'un seul salaire pour faire vivre la famille.

Or, ce sont précisément les prix des loyers les plus modestes qui ont subi proportionnellement la hausse la plus forte et la plus rapide alors même que les allocations de remplacement étaient revues à la baisse. Ainsi, l'allocation de chômage est passée de 42 % à 28 % du salaire moyen. Or, cette allocation n'est pas spécifiquement adaptée à la cherté de la vie au niveau régional voire local. A Bruxelles, 54 % des locataires déboursent quelque 41 % de leurs revenus pour se loger, entraînant parallèlement des restrictions de dépenses de nourriture, de santé, de chauffage, de scolarité.

Par ailleurs, il y a en Région de Bruxelles-Capitale environ 28.000 familles en attente d'un logement social alors que les agences immobilières sociales n'offrent que de 2 à 3.000 logements. Il s'ensuit que de moins en moins de familles s'inscrivent sur les listes d'attente parce qu'elles savent qu'il leur faudra au moins dix ans avant d'obtenir un logement social.

Cette situation de plus en plus précarisante a des implications sur la santé mentale des gens, toujours plus nombreux à souffrir d'état dépressif.

En matière de recommandations, le groupe « logement » participe régulièrement aux travaux menés par le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat. A ce niveau, l'inter-CASG soutient l'idée d'instaurer une allocation au loyer jusqu'à ce qu'une réelle réponse en matière de logement social existe sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, avec un encadrement des loyers qui devrait être réalisable parce que l'enregistrement des baux permet de savoir quels sont les montants des loyers quartier par quartier.

L'habitat doit, en outre, s'ouvrir à la mixité sociale. A cette fin, l'inter-CASG est d'avis que la Région de Bruxelles-Capitale et les 19 communes doivent assumer leur rôle en la matière.

En matière de logement toujours, il faut encore rappeler l'existence des différentes formes de logement alternatif, les logements communautaires ou solidaires qui répondent non seulement aux besoins de personnes précarisées mais encore à celles qui cherchent à échapper à la solitude. A cette fin, il est indispensable de pousser à l'individualisation des droits sociaux qui permet à des personnes en situation de difficulté financière d'y faire face en vivant dans un cadre communautaire ou solidaire le trafic de location de boîtes aux lettres de fausses domiciliations.

L'inter-CASG renvoie aux travaux de Pascal Jamoulle, centrés sur les effets pervers de la cohabitation notamment dans les logements sociaux – où les pères sont de plus en plus absents et où les adolescents mâles tendent à se substituer à eux. Il en résulte de graves problèmes en termes d'éducation des enfants.

Mme Huygens conclut que vu l'urgence de la situation et plus particulièrement vu l'impact des frais de logement des personnes précarisées, il s'impose d'opter pour l'individualisation des droits sociaux et pour l'allocation « loyer ».

4. Discussion

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), rapporteuse, remercie les représentants des CASG pour leurs interventions et ce, d'autant plus qu'elles ne peuvent que remotiver les élus, si besoin en était, en vue d'une redistribution plus équitable des moyens. Le témoignage des personnes auditionnées montre également le rôle de l'associatif.

Il est paradoxal de constater l'ampleur de cette détresse sociale alors même que la région bruxelloise contribue pour 20 % au P.I.B. national.

Les représentants des CASG ont bien souligné, poursuit-elle, la modicité des revenus de remplacement et de certains salaires, les difficultés liées au logement et à l'accès au travail, domaines du ressort de la sphère politique, en termes notamment de formation professionnelle adéquate et de lutte contre toutes les formes de discrimination. Par rapport à ce dernier point, Mme Braeckman demande à M. Kesteman

de bien vouloir expliciter la notion de code social tel qu'il l'entend.

Se rapportant au décret du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale, Mme Braeckman demande s'il ne faudrait pas revoir les termes de ce décret.

De même, Mme Braeckman attend avec intérêt la présentation du projet de décret relatif à l'ambulatoire et demande sous quelle forme les CASG pourraient y être intégrés.

Mme Braeckman envisage d'interroger les ministres intéressés sur les critères retenus pour le subventionnement des différentes fédérations « santé » et « social ».

Sur la lisibilité des factures eau – gaz – électricité, Mme Braeckman plaide pour que ce dossier soit examiné par la commission « Environnement – Energie » du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur la question du logement, Mme Braeckman adhère pleinement à ce qui a été dit par les personnes auditionnées et en particulier quant au paradoxe du parallélisme « augmentation de pauvreté / production de richesses ». Par rapport à ce qui pourrait être fait en ce domaine, Mme Braeckman plaide en faveur de formules de logement solidaire, tel que le « logement kangourou » qui ne nécessite pas beaucoup de financement.

En outre, elle soutient la revendication de l'individualisation des droits sociaux. En effet, sans cette individualisation, il y aura prolongation du système « des boîtes aux lettres », cher aux marchands de sommeil. Ce système pernicieux est socialement inacceptable.

M. Ahmed El Ktibi (PS) remercie les personnes auditionnées pour leurs contributions. Il confie qu'étant ancien travailleur social lui-même, la lecture du rapport et le rappel des réalités très dures ont provoqué en lui un réel malaise mais la multiplicité des problèmes sociaux fait qu'ils émoussent la sensibilité de plus d'un de nos contemporains. A cet égard, M. El Ktibi regrette que cette réunion n'ait pas été suivie par plus de parlementaires et pense que la thématique aurait mérité un examen et un débat en séance plénière.

Dans ses permanences sociales, M. El Ktibi a constaté le lien entre toute une série de problèmes sociaux et le logement. Cette difficulté à se loger ne fait qu'empirer et ce, malgré la volonté des instances régionales de trouver des solutions à ce problème. M. El Ktibi rappelle qu'en début de législature, 25.000 familles étaient en attente d'un logement social et aujourd'hui, en dépit des efforts déployés, ce nombre est passé à 28.000.

Il va donc de soi, pour M. El Ktibi, que les différents niveaux de pouvoir doivent soutenir l'action sociale telle que la mène l'inter-centre des CASG et, dans la mesure du possible, leur donner plus de moyens financiers et humains.

M. El Ktibi estime que la gravité de ces problèmes sociaux requiert la mise sur pied d'une concertation interministérielle permanente. Il a le sentiment, en effet, que l'on n'accorde pas suffisamment d'importance au travail de ceux et celles qui oeuvrent dans les problématiques sociales lato sensu.

M. Michel Colson (MR) s'associe aux remerciements déjà exprimés à l'adresse des personnes auditionnées par les intervenants précédents.

Pour M. Colson, c'est à la fois la force et la faiblesse des CPAS que d'être des organes publics chargés d'octroyer des aides individuelles. S'il est scandaleux pour quiconque de perdre le bénéfice des aides parce qu'on a déménagé, il est évident que les CPAS tendent d'harmoniser les pratiques en évitant la barémisation, laquelle se fait généralement vers le bas.

Bien sûr, il est interpellant de constater que la part du budget « logement » d'une famille dépasse quelquefois les 50 % de ses ressources, sans oublier que se loger ne coûte pas le même prix selon l'endroit alors que les revenus d'intégration ou de remplacement de revenus ne sont pas calculés en fonction du lieu de résidence.

Quant au vœu exprimé par M. El Ktibi de voir augmentés les revenus de remplacement, M. Colson précise que cette revendication est déjà réclamée par l'Union des Villes et Communes.

Que ces revenus de remplacement soient insuffisants est corroboré par les mesures complémentaires prises par différents niveaux de pouvoir (allocations familiales majorées, chèques-culture, chèques-sport, ...).

Aussi, on en arrive à une distorsion qui fait que le système des allocations de chômage devient dans maints cas encore « moins intéressant » que les avantages accordés sur la base du droit d'intégration sociale.

En ce qui concerne l'individualisation des droits, M. Colson précise qu'une jurisprudence est en train de s'installer, s'appliquant d'ailleurs au logement communautaire, et cette jurisprudence montre l'avantage du droit de l'aide à l'intégration par rapport à celui des allocations de chômage. Or, en Flandre, une réflexion se développe sur l'idée de limiter dans le temps le système des allocations de chômage ou de l'organiser selon une logique de dégressivité. Cette évolution qui se dessine incite à faire preuve de la plus grande vigilance. En outre, les maigres avancées obtenues en matière de droit à l'intégration sociale ont été balayées par deux arrêts de la Cour constitutionnelle à la suite de recours introduits – mal à propos, selon M. Colson – par la Ligue belge des droits de l'homme.

M. Colson rappelle qu'il avait dénoncé, à l'époque du passage de la loi « minimex » à la loi « droit à l'intégration sociale », le fait que cette loi encourage la vie en solitaire, ce qui est une contradiction, une aberration sociale.

Sur la question des problèmes liés à la fourniture d'énergie, M. Colson partage globalement les préoccupations des CASG et précise que les CPAS disposent de fonds pour rétribuer les distributeurs d'énergie en cas de difficulté de paiement du consommateur défaillant.

M. Colson attire l'attention des participants sur le problème du manque de lisibilité des fournisseurs d'énergie notamment. Quant à la question des provisions réclamées aux consommateurs, M. Colson cite le courrier adressé à Electrabel par le président du syndicat des propriétaires, lettre où il s'insurge contre la multiplication par dix de la provision. Or, les CPAS sont confrontés à la même situation sans que soit argumentée cette augmentation des provisions. Procédé inadmissible qui met en péril nombre de budgets familiaux.

A propos du logement encore, M. Colson est favorable aux formules de logements communautaires et de logements kangourou car elles sont intéressantes économiquement parlant et ne nécessitent pas des moyens budgétaires énormes. De même, pour M. Colson, les AIS (*) sont actuellement le meilleur vecteur d'accès au logement et de socialisation douce d'un marché privé.

En matière d'allocation de loyer, un effort a été fait au niveau du Conseil consultatif du Logement, qui représente un certain nombre de secteurs différents et qui a réussi à faire une synthèse sur l'allocation de loyer qu'ils souhaitaient. Leur optique diffère totalement de celle que propose le gouvernement régional. Ce débat reste ouvert.

Par contre, M. Colson pense que le recours à l'allocation de loyer est envisageable aussi longtemps que la problématique du logement social n'est pas résolue. A ce sujet, M. Colson a quelques craintes. En conclusion, le MR se range derrière la synthèse présentée par le Conseil consultatif du Logement alors que le PS se range derrière le projet de Mme la ministre Françoise Dupuis.

Citant le rapport de l'inter-CASG (p. 63), M. Colson s'étonne de la part prépondérante prise en termes d'aides et d'interventions aux problèmes administratifs et aux informations générales et s'interroge sur les raisons de cette prépondérance. Est-ce dû à la multiplicité des acteurs ?

Autre point qui a retenu l'attention de M. Colson, l'évolution de l'état de santé mentale déplorable du public qui s'adresse aux CASG. Cette réalité apporte un sérieux bémol à la loi sur l'intégration sociale à partir de laquelle le mi-

nistre fédéral de l'époque prétendait pouvoir créer de nombreux emplois.

Or, le constat statistique fait par les CPAS bruxellois confirme qu'au moins un usager sur deux est incapable de répondre à quelque proposition d'emploi.

M. Colson pose la question de savoir si l'item « difficultés psychosociales » repris dans le rapport recouvre tout ce qui pourrait relever de la santé mentale.

Autre problème posé aux CPAS, celui des « nouveaux pauvres » qui touchent plus particulièrement la mère de famille monoparentale spoliée de la pension alimentaire à laquelle elle a droit.

M. Colson souhaite aussi que soient précisés le mode de fonctionnement institutionnel de l'inter-CASG et celui de la collecte de données transmises à l'Observatoire de la Santé et du Social en vue de la publication de son rapport sur la pauvreté. Une nouvelle ordonnance, adoptée par l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, a été mise en œuvre pour éviter des commentaires fondés sur des données dépassées et caduques.

A propos du suivi des Assises de l'ambulatoire, M. Colson rappelle que le gouvernement régional a décidé de ne pas poursuivre dans le sens initial. Par ailleurs, un débat a été consacré au pacte associatif. A cet égard, M. Colson demande aux représentants de l'inter-CASG si celui-ci est toujours demandeur par rapport à ce dossier et ce, à quelles conditions par rapport aux accords du non-marchand notamment. Pour M. Colson, ce débat est fondamental et il ne faudrait pas le perdre de vue, ni l'encommissionner, même si certains secteurs concernés laissent paraître quelque friabilité en la matière.

Mme Carine Vyghen (MR) demande s'il ne faut pas chercher des solutions en recentrant tout vers l'essentiel. Elle vise plus particulièrement la multiplication des statuts y compris dans le domaine de l'aide aux personnes précaires au point finalement de s'écarter de l'objet même de cette politique. L'exemple des CPAS lui semble significatif dans la mesure où on les surcharge de missions et de procédures nouvelles, et de citer les chèques-sport, l'article 27, etc.

Finalement plus personne ne s'y retrouve et on laisse de côté ce qui est prioritaire en matière d'aide. De même, ajoute Mme Vyghen, on ne mesure pas toujours les effets pervers de solutions trouvées pour des problèmes de détail. Parmi ces effets pervers, elle cite le trafic des boîtes aux lettres et des fausses domiciliations, trafic qui a pris une ampleur telle que des annonces pour ces boîtes aux lettres se retrouvent dans Vlan.

A propos du logement à Bruxelles-centre, Mme Vyghen souligne que des pouvoirs publics figurent parmi les propriétaires immobiliers les plus importants. Or, ces proprié-

(4) AIS : agence immobilière sociale.

taires publics louent déjà environ la moitié de leur capacité en logements sociaux à des personnes dont les revenus permettent de se loger en dehors de ces logements sociaux. Sans cela, on pourrait déjà solutionner une part notable du manque de logements sans que cela ne coûte beaucoup, ce qui permettrait de reloger un nombre appréciable de familles sans détruire l'un ou l'autre quartier. En outre, il serait aussi possible de rénover des logements sociaux insalubres.

En ce qui concerne les problèmes sociaux liés à la distribution d'eau, de gaz et d'électricité, M. Michel Kesteman, l'un des auteurs du 5^{ème} Rapport publié par la coordination inter-CASG, fait état des formations suivies par le personnel des CASG et de leur travail en partenariat avec des représentants des CPAS et de ceux des secteurs de production et de la distribution ainsi que leurs médiateurs.

M. Kesteman confirme que la question du code social est particulièrement importante car au-delà des compétences, il s'impose pour obtenir un emploi de savoir respecter les règles de comportement en société. Ce qui n'est pas l'apanage de tous les demandeurs. En conséquence, apparaît la nécessité d'ajouter au cursus de formation, un apprentissage de ces règles.

A la question relative aux problématiques de santé, M. Charles Lejeune, secrétaire général de la Fédération des centres de service social, souligne que les situations de précarité sociale créent de nouvelles problématiques de santé mentale. Dès lors, dans le secteur social, il faut insister sur deux éléments. Premièrement, sans protection sociale suffisante, l'individu est à ce point incertain et vulnérable qu'il souffre d'un certain nombre de symptômes de santé mentale. Cela est tellement évident mais il est important de la rappeler. En effet, puisque sur les causes on ne dispose pas de moyens d'action efficaces, il convient de se résoudre à accompagner les symptômes. Certes, les équipes de santé mentale sont utiles, nécessaires et probablement fort créatives en Région de Bruxelles-Capitale. Mais il faut accepter l'idée que le social prime.

A propos de la réflexion de Mme Vyghen, M. Charles Lejeune ajoute que l'addition des mesures sociales est en même temps le signe d'une prise en compte intelligente et pragmatique de la diversité des situations mais s'accompagnant d'effets pervers. Et ces effets pervers sont nombreux. Ainsi, les travailleurs sociaux passent parfois plus de temps à prendre connaissance des droits dont leur public peut bénéficier qu'à les organiser. Il n'y a pas vraiment de solution à ce problème. Ce serait une illusion de croire qu'il peut y avoir une réponse unique. M. Lejeune pense que la limite de la complexité des politiques sociales découle de la difficulté du politique d'avoir prise sur des enjeux macro-économiques. A partir du moment où sur le plan de l'utilisation d'un potentiel de richesse aussi important que celui que produit la Région, les politiques sont limitées dans le champ de leurs décisions et de leurs effets; il s'en suit que les mandataires politiques comme les travailleurs sociaux sont amenés à être les grands accompagnateurs de la détresse sociale.

Même s'il s'agit d'une limite du politique, on ne peut que s'en scandaliser car c'est une honte dans le contexte d'une démocratie moderne.

M. Lejeune appuie l'idée de simplifier et de mettre en œuvre des logiques de transversalité qui correspondent et à la volonté du politique et à celle des organismes d'aide sociale.

Répondant à l'intervention de M. Michel Colson, M. Lejeune souligne que le processus des Assises de l'ambulatoire, mis en place il y a quatre ans et qui avait pour objectif principal de permettre à différents acteurs du social et de la santé d'échanger leurs vues sur la question de la transversalité, n'a pas été soutenu par le politique à un moment donné, en tout cas financièrement. Or, ce processus des Assises de l'ambulatoire a cependant débouché sur des choses utiles. Au sein de la section « ambulatoire » du Conseil consultatif, M. Lejeune souligne qu'on prépare davantage l'examen des dossiers et la remise d'avis parce qu'on a nourri un certain nombre d'habitudes de rencontres productives permettant de distinguer soit les divergences, soit les convergences, tous secteurs confondus.

M. Lejeune indique que le décret ambulatoire en préparation, porté par les ministres chargés du social et de la santé, s'accompagne d'une réflexion sur la mise en place de conventions de qualité en vue aussi d'aboutir à une simplification de la législation. Les conventions « qualité » ont pour objectif d'aider les secteurs social/santé et de garantir au pouvoir public que les secteurs disposeraient de plus de moyens qu'actuellement leur permettant d'ajuster leur démarche, leurs objectifs et leurs missions à l'évolution des réalités sociales. Ce cadre paraît ambitieux et utile moyennant une série de conditions à négocier dans les prochains mois. Ainsi, pour M. Lejeune, l'équilibre de l'affectation des moyens entre le social et la santé doit être réexaminé en priorité.

Sur le pacte associatif évoqué par M. Michel Colson, M. Charles Lejeune souligne qu'en étroite collaboration avec le CBCS et au sein du Conseil consultatif, la Fédération des centres de service social est d'avis que la complémentarité entre les interventions publiques et les secteurs associatifs subsidiés est une des richesses du « système belge » mais cette richesse doit être repensée en permanence dans la mesure où ces dispositifs associatifs sont largement subsidiés et de plus en plus personnalisés.

Il ne suffit plus de dire que l'associatif supplée par sa richesse et sa diversité d'initiative et de créativité, il faut aussi prendre la mesure des délégations et des financements importants opérés par l'Etat envers les opérateurs privés pour en tirer un certain nombre d'enseignements. A ce titre, l'inter-CASG est partisan d'un débat permanent sur les règles de la complémentarité entre les acteurs publics et les acteurs subsidiés. On ne peut, en effet, pas parler d'acteurs « privés » quand ils sont financés par les pouvoirs publics et quand ils se chargent de missions qui leur sont imposées,

même si ces missions sont assumées de façon souple et avec une certaine liberté d'initiative.

Par ailleurs, il ne faut pas y voir une concurrence des CPAS mais comme un complément source d'enrichissement. Là est précisément tout l'enjeu du pacte associatif. M. Lejeune regrette que ce débat soit mis pour l'instant en veilleuse.

Pour conclure, M. Charles Lejeune fait constater que les équipes du secteur social ne se portent pas très bien. Un signe, d'ailleurs qui ne trompe pas, est précisément le turn over fort important qu'il connaît; beaucoup de départs concrétisent ce malaise. Et ce phénomène semble nouveau pour M. Lejeune. Il y voit un signe d'une perte de sens et pas seulement des raisons de rémunérations insuffisantes. A terme, si le secteur social ne se reconnecte pas en permanence avec ce qui engendre la précarité – qu'il s'efforce d'accompagner –, il paiera les conséquences d'une routine démotivante de ses acteurs.

A la question portant sur le décret CASG après plusieurs années d'application, Mme Corinne Huygens, coordinatrice de l'inter-CASG, pense qu'il a eu des effets éminemment positifs, notamment quant à l'ouverture de travail social qu'il a conférés aux dix CASG reconnus et ce, par le fait de pouvoir utiliser des méthodes d'intervention tel l'accompagnement individuel, de travail collectif et de travail communautaire même si ce dernier est difficile et met du temps à pouvoir être mis en place devant l'urgence des problématiques d'interventions sociales.

Mme Huygens souligne que le décret a le mérite d'avoir permis un important travail inter-centres qui lui-même a été bénéfique au mental des travailleurs sociaux.

Cela permet parfois de prendre du recul par rapport au travail quotidien dans les permanences sociales par le biais du travail d'éducation permanente. La rencontre d'autres associations ou d'autres secteurs de travail confrontés aux mêmes problématiques permet aussi de remettre une forme de distance et de pouvoir réinterroger sur ce qui se passe.

Dans ce cadre, le travail de supervision est devenu incontournable. Il n'y a plus aucune équipe dans les CASG qui fonctionne sans supervision d'équipe. C'est notamment indispensable pour relâcher un peu l'attention par rapport à ce qui se passe en permanences sociales.

En outre, l'aspect particulier du travail mené dans les CASG est précisément une approche généraliste qui tend à être un point d'ancrage pour les personnes, un lieu où celles-ci peuvent revenir dès le moment où elles éprouvent le besoin de se confier à un travailleur social d'un CASG. Ce dernier tentera de recentrer la personne autour tant du réseau de professionnels mais aussi autour de son réseau familial.

Mais cette méthode de travail exige beaucoup de temps parce que la plupart des cas demande le « détricotage »

d'une situation très souvent fort complexe et ce, avant de pouvoir trouver la solution de problèmes qui s'entremêlent. Et ce n'est pas sans quelques tâtonnements que le travail social se met en place.

Par ailleurs, ce travail en généraliste explique que les travailleurs sociaux des CASG sont des touche-à-tout, d'où une adaptation, une formation continuée incessante ne fût-ce qu'en matière de législation en perpétuelle évolution. A cela, il faut ajouter que le travail en réseau pousse à consulter souvent des équipes plus spécialisées pour résoudre les cas des usagers des CASG.

Les CASG sont demandeurs de subventionnement des réseaux sociaux. Ainsi, les réseaux santé démontrent à l'évidence cette nécessité de transversalité. Il n'est pas surprenant de constater que des problématiques de santé mentale se situent en amont de problématiques sociales, ce qui détermine les responsables des CASG à demander la mise en place de réseaux sociaux au même titre que des réseaux de santé mentale.

En termes d'information aux usagers et de statistiques, Mme Huygens concède que le nombre réduit de collaborateurs par centre et les tâches multiples qu'ils assument, limitent considérablement cet aspect du travail social.

Le développement d'initiatives fort variées d'aide sociale, selon Mme Huygens, est arrivé à ce point qu'il est difficile pour un travailleur social de connaître toutes les initiatives. Elle fait allusion aux mesures du type chèques-sport.

A ceux qui demandent l'augmentation d'allocations de remplacement de revenus et des revenus du travail, Mme Huygens pense que si chaque citoyen avait assez pour vivre, il aurait moins besoin de chèques de ce type.

A propos de la collecte des données par l'Observatoire de la Santé et du Social, Mme Huygens rappelle que cette institution relève de la Commission communautaire commune et qu'il n'est donc pas demandeur des chiffres strictement « Commission communautaire française ». Ceci n'empêche pas l'inter-CASG de coopérer avec l'Observatoire Social/Santé notamment pour la rédaction du rapport « pauvreté ».

M. Charles Lejeune, secrétaire général de la Fédération des centres de service social, précise que cette collecte des données n'est sans doute pas menée aussi loin qu'on pourrait le souhaiter. Pour l'expliquer, outre les éléments donnés par Mme Huygens, M. Lejeune estime que cette récolte de données doit être organisée non seulement au niveau des CASG mais plus globalement au niveau de tous les secteurs sociaux subsidiés.

M. Lejeune espère qu'à l'occasion de la préparation du décret « ambulatoire », on puisse publier des chiffres établis par tous les secteurs sociaux et de santé en convenant des paramètres à évaluer.

M. Lejeune regrette que l'inter-CASG n'ait pas plus de contacts avec l'Observatoire de la Santé et du Social, ce qui empêche les CASG de pouvoir disposer des données leur permettant de mieux profiler la population qui fait appel à leurs services. Toutefois, M. Lejeune reconnaît que l'inter-CASG est mieux outillé aujourd'hui pour réfléchir et identifier les problèmes transversaux auxquels les CASG sont confrontés.

A propos de l'application de l'accord du non-marchand, M. Ahmed El Ktibi (PS) demande s'il est possible que les CASG puissent se grouper pour obtenir une compensation pour le personnel qui les quitte.

Mme Corinne Huygens, coordinatrice de l'inter CASG, répond à M. El Ktibi que le fait pour les CASG de s'associer dans ce but pose d'autres problèmes. En effet, se partager les services de quelqu'un dans plusieurs équipes, un ou deux jours par semaine, implique aussi que ces travailleurs sociaux participent aux réunions d'équipe, ce qui diminue leur temps de travail dans un autre CASG et ce, sans compter des complications en matière de droit du travail. Cette organisation du travail serait principalement difficile pour les plus petits centres.

Sachant l'aggravation de la pauvreté et des problèmes sociaux en général, M. Paul Galand (Ecolo) estime qu'il faut sortir des cadres habituels de réflexion. Si les problèmes sociaux sont de la compétence de plusieurs niveaux de pouvoir, il convient donc de saisir non pas ces niveaux de pouvoir mais les partis politiques qui de toute façon y participent. C'est donc à eux de faire en sorte que leurs positions soient cohérentes et qu'elles ne soient pas déclinées contradictoirement selon ces niveaux du débat politique.

M. Galand ajoute que si l'Etat fédéral ne remplit plus ses missions par rapport au décalage entre les allocations sociales et les revenus les plus précarisés, cela ne dispense pas les partis d'être conséquents avec eux-mêmes.

M. Galand se pose la question de savoir si de tels problèmes ne mériteraient pas d'être débattus, de concert, par la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune dans une réunion de commission associant ces trois instances parlementaires.

M. Galand fait remarquer que les CASG sont quasi quotidiennement en contact avec des assistants sociaux des CPAS, institutions organiquement bicommunautaires.

M. Galand conclut qu'il n'appartient pas aux parlementaires d'imaginer les pistes menant à ce qu'il appelle des « débats intégrés », ajoutant à titre d'exemple qu'un rapport de la Commission communautaire française sur la pauvreté n'aurait en soi aucun sens. Malheureusement, à ce jour, on ne peut compter que sur un essai dû au Collège réuni de la Commission communautaire commune de conclure des protocoles d'accord avec la Commission communautaire

française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie permettant notamment de rassembler les données destinées à l'Observatoire de la Santé et du Social. Il faudrait que le rapport sur la pauvreté, imposé par ordonnance, soit la référence pour tous à Bruxelles. Le tableau de bord de la santé, le baromètre de la pauvreté et la place des aînés prévoient quels seront les défis pour la Région dans les dix prochaines années.

En ce qui concerne l'organisation des CASG, M. Galand se demande s'il ne faudrait pas en regrouper certains pour alléger les charges administratives qui peuvent obérer l'activité de services sociaux subsidiés. N'y a-t-il pas une dimension critique en deçà de laquelle les missions d'un service pâtissent de ces lourdeurs paralysantes ?

A propos de la perte de sens évoquée par M. Lejeune, M. Galand se demande comment on peut y remédier.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), rapporteuse, demande comment se passent les contacts entre les diverses fédérations de services sociaux.

M. Michel Colson (MR) demande une explication en ce qui concerne le rapport de l'inter-CASG et plus précisément une revendication par rapport au groupe « énergie » en ce qui touche au CPAS, au renouvellement et à la clarification des mandats octroyés par les CPAS et la conférence des présidents de CPAS.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) demande comment expliquer le décrochage des travailleurs sociaux. Elle fait aussi remarquer que la politique à l'égard des aînés rencontre toute une série de problématiques dont celle de la pauvreté et celle des populations issues de l'immigration.

M. Michel Kesteman, l'un des auteurs du 5^{ème} rapport publié par la coordination inter-centres, insiste sur le fait que certains CASG vont au-delà des missions CASG, stricto sensu, en y ajoutant des activités en matière de santé, par exemple. Cette façon de fonctionner présente l'avantage de créer un « effet de seuil » qui permet d'occuper quelqu'un pour des problématiques telles l'informatique, la gestion des ressources humaines ou encore la comptabilité. Mais ce mode de fonctionnement peut avoir un effet d'entraînement sur d'autres aspects.

En effet, on peut être aussi amené à décider d'engager d'autres travailleurs sociaux pour compléter l'équipe de base sachant que les subsides ne couvrent pas la totalité des besoins à rencontrer sur la place. On peut dès lors doubler voire tripler une équipe.

M. Paul Galand (Ecolo) estime qu'il ne faut pas attendre une initiative des pouvoirs subsidiaires et préconise aux responsables des CASG de faire des propositions à partir de l'expérience acquise et via le Conseil économique et social, où le non-marchand est dorénavant représenté. Idem à partir du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

M. Charles Lejeune, secrétaire général de la Fédération des centres de service social, reconnaît l'intérêt de cette piste mais estime aussi qu'elle a un caractère polémique. En effet, dans chaque secteur de l'action sociale, coexistent des structures de tailles fort différentes et les plus petites d'entre elles ont généralement plus de difficultés à fonctionner. Donc, il paraît logique à l'avenir d'aller dans le sens de la recomposition de ces structures tant pour des raisons internes que d'efficacité sociale. Et il ne s'agit pas seulement d'envisager la recomposition des associations mais celle des secteurs. M. Lejeune a d'ailleurs déjà eu l'occasion de plaider en ce sens dans le cadre de la préparation du futur décret « ambulatoire » : comment avec les moyens dont disposent la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, on recrée en intégrant des logiques de programmation, des institutions plus efficaces sur le plan de la productivité sociale sans tomber dans les travers de consortiums hyper organisés, responsables de perte de créativité associative.

En outre, M. Lejeune reconnaît que l'idée de M. Galand répond à un autre défi important. Ainsi, pour beaucoup d'associations non marchandes subsidiées, il devient très difficile de trouver des administrateurs à la hauteur des défis. Tous ceux qui militent dans l'associatif le savent.

Pour M. Paul Galand (Ecolo), il n'y a pas de formule idéale et donc il faut maintenir une diversité de formules. On peut très bien concevoir des associations actives dans plusieurs secteurs et d'autres qui se sont développées en antennes géographiques. Ces deux formules ne sont pas antinomiques pour M. Galand. Par contre, les associations qui comptent moins de 2,5 ETP ne sont pas viables.

M. Charles Lejeune, secrétaire général de la Fédération des centres de service social, objecte à M. Galand que la reconnaissance d'un nouveau CASG demain par la Commission communautaire française ne va pas au-delà de ces 2,5 ETP. En tout cas, cette question devra être résolue par le futur décret « ambulatoire ».

Au sujet de la question du partage de compétences entre le mono- et le bicommunautaire, M. Lejeune s'insurge contre cette idée de partage. Pour lui, le social n'est pas déterminé par cette contingence.

La Fédération des centres de service social, que représente M. Lejeune, travaille suivant des logiques claires. D'une part, chaque secteur monocommunautaire ou bicommunautaire a ses propres réunions puisque les décrets et les ordonnances les instituent et les permettent et, d'autre part, ladite

Fédération tient aussi des rencontres permanentes entre les deux secteurs. Ce serait surréaliste, ajoute M. Lejeune, que dans de petits secteurs comme les CASG, on en vienne à se livrer à une concurrence destructive pour une question identitaire, monocommunautaire ou bicommunautaire. Mais il est vrai qu'à cet égard rien n'est simple car il faut pouvoir prendre le temps nécessaire, à partir du rapport inter-CASG monocommunautaire, de faire le lien avec le rapport inter-CASG bicommunautaire et même avec les homologues du côté wallon.

En ce qui concerne la « fatigue » des travailleurs sociaux, M. Lejeune l'impute à une perte de sens de leur rôle plutôt qu'à un surcroît de travail.

Au sujet de la masse critique, M. Lejeune ajoute qu'en Région de Bruxelles-Capitale, les investissements sociaux ont été doublés voire triplés depuis 1989. La vraie difficulté, selon lui, est de passer d'une logique d'« empilement » de spécialisations à une logique transversale qui restitue le primat à la vocation sociale générale des entreprises non marchandes. Voilà le véritable défi pour les prochaines années.

M. Paul Galand (Ecolo) réplique que l'expérience acquise sur le terrain par les services sociaux doit pouvoir se traduire par des avis destinés au Collège de la Commission communautaire française avant que celui-ci ne prenne l'initiative de demander cet avis, lequel doit également être transmis au Parlement francophone bruxellois.

Après avoir remercié Mme Huygens, MM. Lejeune et Kesteman, M. Serge de Patoul, président, se félicite de l'opportunité de la décision prise par la commission des Affaires sociales d'avoir organisé cette audition fort éclairante et conclut que ce débat contribuera bien utilement à l'information et à la réflexion des membres de la commission des Affaires sociales et, au-delà, pour tous les députés du Parlement francophone bruxellois.

5. Approbation du rapport

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des 12 membres présents, lors de la réunion de la commission du 22 avril 2008.

La Rapporteuse,

Dominique BRAECKMAN

Le Président,

Serge de PATOUL